

# DISPOSITIFS D'AIDE CONJONCTURELLES POUR LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE



## Sommaire

### ❑ Dispositifs d'aides conjoncturelles terminés

- Fond d'urgence pour les céréaliers et les protéagineux (février-mars 2026)
- Aides spécifiques pour la crise Moyen-Orient (30 juin 2026)

### ❑ Dispositifs d'aides conjoncturelles en cours

- Prise en charge du droit d'accise applicable sur le gaz non routier (GNR) agricole (jusqu'au 31 juillet 2026)
- Remboursement de 15 centimes d'euro par litre sur le GNR agricole (jusqu'à août 2026)
- Prêts moyen-long terme garantis par l'Etat (jusqu'au 26 février 2027)
- Prêt flash carburant
- Aide de crise engrais visant à réduire les pertes liées au conflit au Moyen Orient

## Fonds d'urgence céréaliers et protéagineux - DDT

### Aides conjoncturelles :

#### Période de dépôt : 20/02/2026 au 13/03/2026

Depuis 2023 les exploitations spécialisées sont affectées par :

- la baisse des prix de céréales
- la hausse des coûts de production (énergie, intrants)
- les aléas climatiques

Le Gouvernement a mis en place un fond d'urgence de 35 M€ pour les exploitations les plus fragilisées

En Île-de-France, 2,12M€ est dédiées aux filières céréalières et protéagineuses

| Départements                | Nombre de dossiers éligibles | Montants payés |
|-----------------------------|------------------------------|----------------|
| TOTAL                       | 644                          | 2,12 M€        |
| 77 - Seine-et-Marne         | 351                          | 1,15 M€        |
| 78 - Yvelines               | 146                          | 0,49 M€        |
| 91 - Essonne                | 77                           | 0,25 M€        |
| 95 - Val-d'Oise             | 67                           | 0,22 M€        |
| Paris et sa proche couronne | 3                            | 0,01 M€        |

=> Aide de 3 202 € par exploitation, avec un bonus de 500 € pour les agriculteurs nouvellement installés

## Prise en charge des cotisations – Moyen-Orient – services de l'Etat & MSA IDF

### PEC ICMO (Impact Crise au Moyen-Orient)

- Ciblage des exploitations agricoles fragilisées par la crise énergétique et la hausse du coût du GNR (arrêté ministériel du 05/05/26)
- Enveloppe allouée pour la MSAIF = **343 857 €**
- 3 critères pour l'attribution de ces PEC
  - **Critère de revenu**
  - **Critère de difficulté de paiement**
  - **Critère d'intensité énergétique** (consommation annuelle de GNR) au sein des exploitations (DDT)
- Date initiale de dépôt des dossiers 31/05 (report au **30/06/2026**)
- Complétude d'un formulaire via un SEL dédié
- **Valeur cible de 800 €** de PEC (modulable à la hausse ou à la baisse) en les affectant sur des créances de cotisations sociales (septembre 2026 au plus tard)
- Mise en œuvre de cellules départementale spécifique (MSA/DDT/ DRIAFA) devant se réunir avant le 31/07 pour statuer sur les exploitants éligibles au dispositif et montants octroyés

## Prise en charge des cotisations – Moyen-Orient – services de l'Etat & MSA IDF

### PEC ICMO (Impact Crise au Moyen-Orient)

#### Données chiffrées : Bilan août 2026

|     | Nombre de dossiers | Nombre de dossiers inéligibles | Nombre de dossiers éligibles | Montant versé |
|-----|--------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------|
| IDF | 505                | 34                             | 471                          | 343 857 €     |

#### Montant versé :

- 876,07 € pour les dossiers avec nouveaux installés, REAGIR, CPMEA
- 710,35 € pour l'ensemble des autres dossiers

#### Campagne proactive de communication

- 3 campagnes d'emailing ciblées (primo-débiteurs, céréaliers en débit, adhérents ayant souscrit un échéancier de paiement)
- Campagne de phoning réalisée par les conseillers
- Communication relayée par les partenaires (et mise à disposition sur site internet MSA)



## Prise en charge du droit d'accise applicable sur le GNR agricole – DGFIP

Cette mesure vise à prendre entièrement en charge le montant d'accise actuellement en vigueur sur le GNR agricole (3,86 euros par hectolitre, soit 3,86 centimes d'euros par litre) pour les consommations d'avril 2026.  
Le montant de l'aide ne peut excéder 50 000 euros par entreprise.

Le décret n° 2026-334 du 30 avril 2026 institue une aide financière pour l'acquisition de gazole non routier utilisé pour la réalisation de travaux agricoles et forestiers.

**Ouverture du guichet :** 5 mai 2026.

**Clôture :** 31 juillet 2026.

**Délai de remboursement :** jusqu'à 10 jours maximum pour les dossiers complets.

Comment demander de l'aide :

La demande de remboursement se fait via le formulaire dédié disponible sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- formulaire de demande remplie
- factures de gazole non routier livré en mai 2026 au nom de l'entreprise demandant l'aide
- déclaration sur l'honneur
- coordonnées bancaires de l'entreprise
- déclaration des aides de minimis
- attestation MSA
- extrait kbis ou statut d'activité

Seules les entreprises ne disposant pas d'un numéro SIRET peuvent déposer leur demande en format « papier »



## Remboursement de 15 centimes d'euro par litre sur le GNR agricole – DGFIP

Le décret n° 2026-477 du 10 juin 2026 proroge le dispositif (prise en charge le montant d'accise en vigueur sur le GNR agricole) pour les périodes de mai, juin, juillet et août 2026.

Cette mesure vise à rembourser 15 centimes d'euro par litre sur le GNR agricole acquis pour les travaux agricoles et forestiers pour le mois de mai 2026, à savoir le droit d'accise et un soutien complémentaire. L'aide sera étendue jusqu'au mois d'août 2026, Le plafond de 50 000€ n'a pas été repris,

**Ouverture du guichet :** 1er juin 2026. L'aide sera étendue jusqu'au mois d'août 2026.

**Délai de remboursement :** jusqu'à 10 jours maximum pour les dossiers complets.

La demande de remboursement se fait via le formulaire dédié disponible sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr> auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFiP).

La demande devra être accompagnée des éléments suivants (liste provisoire) :

- formulaire de demande remplie
- factures de gazole non routier livré en mai 2026 au nom de l'entreprise demandant l'aide
- déclaration sur l'honneur
- coordonnées bancaires de l'entreprise
- déclaration des aides de minimis
- attestation MSA
- extrait kbis ou statut d'activité

# Prêts moyens long terme garantis par l'Etat - FranceAgrimer & BPIFRANCE

## Prêts garantis par l'Etat (GRETEA)

- prêts de consolidation à moyen ou long terme (de 5 à 12 ans), garanti par l'Etat et avec prise en charge par l'Etat des frais de garanti de BPI France pour les exploitations fragilisées (endettement > 50 % ou EBE/CA < 25 %)
- <https://www.franceagrimer.fr/aides/prets-de-consolidation-2026-prise-en-charge-des-commissions-de-garanties-operees-par-bpi>
- Dépôt des dossiers : jusqu'au 26/02/2027

| Nb de dossiers payés       | Montant payé |
|----------------------------|--------------|
| 1<br>+ 4 dossiers en cours | 3,9 k€       |

## Prêt flash carburant – BPI France

Soutenir rapidement la trésorerie des entreprises individuelles, TPE et PME les plus exposées à l'augmentation des coûts du carburant

**Montant de l'aide :** prêt de 5 000 € et 50 000 €, pour une durée de 36 mois, incluant un différé d'amortissement du capital de 12 mois. Il est proposé à un taux d'intérêt de 3,8 %, taux bonifié par Bpifrance grâce à une subvention de l'État. Ce prêt ne requiert aucune sûreté sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine de son dirigeant.

### Conditions :

- au moins un bilan de 12 mois minimum
- être une TPE ou une PME (moins de 250 salariés)
- dépenses de carburant représentant au minimum 5% du CA,
- disposer d'un expert-comptable inscrit à l'Ordre et d'un compte bancaire professionnel
- ne pas être en procédure collective

**Modalités :** en ligne sur la page dédiée du site internet de Bpifrance => <https://flash.bpifrance.fr/carburant>

Aide cumulable avec les autres aides sous réserve du respect des plafonds de *minimis* européens



## Aide de crise engrais – FranceAgrimer

- **Objectif** : compenser une partie des surcoûts en engrais minéraux azotés simples des exploitations agricoles du conflit au Moyen Orient.
- Aide de **50€** par tonne d'engrais minéraux azotés à tous les agriculteurs, portée à **70€** par tonne pour les agriculteurs dont les engrais pèsent plus de 10% de leurs charges sur le dernier exercice clos avant le 31 décembre 2025. L'aide est plafonnée à hauteur de la moitié de leur consommation de 2025 ou lors de la période couverte par le dernier exercice clos en 2025. Le seuil minimal est de 750€.
- Produits éligibles :
  - **engrais minéraux azotés simples** = produits composés d'azote pouvant contenir des éléments nutritifs secondaires (calcium, magnésium, sodium, soufre), et des oligoéléments, mais sans phosphore, ni potasse : urée, ammonitrates, solutions azotées,
  - s'appliquera aux achats d'engrais azotés effectués entre **le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 30 septembre 2026**.
- Enveloppe maximale de 145 millions d'euros : 107 millions financés par l'Union Européenne et 38 millions d'euros relevant du budget national
- **Ouverture du guichet le 31 juillet 10h et jusqu'au 6 novembre 2026 à 14h**  
La demande d'aide est dématérialisée : à effectuer sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) accessible à partir du site internet de FranceAgriMer (lien disponible à partir du 31 juillet à 10h)  
**dossiers traités dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets jusqu'à épuisement de l'enveloppe**
- Pour plus d'information : <https://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-mineraux-azotes-simples>